



**Syndicat Des Greffiers de France - FO**

[www.syndicatdesgreffiersdefrance.com](http://www.syndicatdesgreffiersdefrance.com)



Le 6 décembre, **nous allons élire ceux qui nous représentent** à tous les échelons, dans toute la variété des situations que nous pouvons rencontrer dans nos services et dans nos vies professionnelles :

- En CAP : les situations individuelles,
- En comité technique les situations collectives : à l'échelon national pour le CTM, à l'échelon de nos Cours pour le CTSD
- En CHSCT : la santé, la sécurité et les conditions de travail

Le 6 décembre, **en votant SDGF FO nous pouvons choisir d'élire des greffiers comme nous**, parce qu'ils nous ressemblent et parce qu'ils nous représentent le mieux.

## **QUI VOTE ?**

**Au COMITE TECHNIQUE sont électeurs les greffiers :**

- en activité
- ou en congé parental
- ou en congé de présence parental
- ou accueillis par voie de détachement
- ou mis à disposition
- ou en position normale d'activité (PNA DC 18 04 2008)
- ou en longue maladie
- ou en congé longue durée
- ou en exclusion temporaire (disciplinaire)

**Ne sont PAS électeurs :**

- les stagiaires ENG (sauf interne en double carrière qui vote au CTM mais pas au CTSD)

**Au COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES sont électeurs les greffiers :**

- en position d'activité
- ou en congé parental
- ou en détachement (qui votent 2 fois : corps d'origine et corps d'accueil)
- ou en exclusion temporaire (disciplinaire)

**Ne sont PAS électeurs les greffiers :**

- en position hors cadre
- en disponibilité
- et les stagiaires titularisés après les élections

**CHSCTM**

Tous les greffiers votent au CHSM à l'exception des greffiers stagiaires eng

**COMMENT VOTER ?**

Deux possibilités : le vote à l'urne et le vote par correspondance (VPC)

**Le principe : le vote à l'urne**

Vous pourrez voter au bureau de vote dont vous dépendez entre 9 heures et 16 heures.

**Attention :**

- Il n'y aura pas de vote par procuration ni de panachage entre les candidats
- Le bulletin et l'enveloppe doivent rester vierges sous peine de nullité
- Pour les scrutins de liste ne rayez aucun nom

**L'exception : le vote par correspondance, sur autorisation uniquement, si vous êtes**

- en congés annuels ou rtt
- en congé parental ou de présence parentale
- en congé de solidarité familiale
- en congé de formation professionnelle (article 34-16 loi du 11 01 1984)
- en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie
- en congé de paternité, de maternité, d'adoption, de maladie ordinaire
- en congé de maladie pour accident de service,
- en position d'absence régulière autorisée
- bénéficiaire d'une autorisation d'absence pour raison syndicale (art 13 à 16 DC 28 mai 1982)
- en délégation sur une autre juridiction

- en détachement dans une autre administration
- empêché de prendre part au vote direct par des nécessités de service (p ex agents placés)

**Attention :**

Si vous entrez dans un de ces cas vous devez impérativement demander l'autorisation de voter par correspondance à votre hiérarchie sinon votre vote ne sera pas comptabilisé.

**Comment voter par correspondance ?**

**Vérifiez le matériel de vote qui vous a été transmis. Vous devez avoir reçu :**

- un exemplaire de chaque bulletin de vote de différentes couleurs
- une enveloppe de vote n°1 de chaque couleur
- une enveloppe n°2 d'identification de l'électeur
- une grande enveloppe n°3 de transmission pré-imprimée et affranchie.

**Pour CHAQUE scrutin qui vous concerne vous allez :**

- Placer le bulletin dans l'enveloppe n°1 (le bulletin a la même couleur que l'enveloppe)
- Mettre l'enveloppe N°1 dans l'enveloppe N°2
- Compléter les mentions sur l'enveloppe N°2 la signer et la cacheter

*/// toute enveloppe non signée ou dont le nom est illisible sera écartée*

- Mettre l'enveloppe N°2 dans l'enveloppe N°3 qui est pré-imprimée à l'adresse de la boîte postale concernée et complétée du nom de l'expéditeur.

L'enveloppe N° 3 est **réservée** au scrutin dont elle porte le nom : CAP, CT, CHSCTM, CTM .

Les différentes enveloppes numéro 3 doivent parvenir avant l'heure de clôture du scrutin soit le 6 décembre à 16 h. **Attention aux délais d'acheminement par voie postale** (soit entre 2 et 5 jours pour la métropole et jusqu'à 5 jours pour l'outre mer). Vous pouvez donc voter dès réception du matériel afin d'en tenir compte.

<b>Je suis un greffier ...</b>	<b>Je vote à l'urne :</b>	<b>Je vote par correspondance :</b>
<p>Affecté dans une structure siège d'un bureau de vote :</p> <p>Cour d'appel Cour de cassation ENG ENM TGI siège d'un CHSCT D TPI de Nouméa ou Papeete</p>	<p>Pour les scrutins concernés :</p> <p>CAP CHSCT Ministériel CT Ministériel CT de proximité</p>	<p>Si je suis dans une des situations particulières qui le prévoit.</p>
<p>Affecté dans une structure qui n'est pas le siège d'un bureau de vote :</p>	<p>Je peux aller à mes frais au bureau de vote sur autorisation du directeur ou du chef de greffe afin de <b>voter à l'urne</b></p>	<p><b>Sinon vote isolé par correspondance</b> (je poste l'enveloppe n°3 adressée à la boîte postale de mon bureau de vote)</p> <p><b>OU</b></p> <p><b>Vote groupé</b> (les enveloppes n°3 sont regroupées et adressées par le directeur de greffe en un seul envoi au bureau de vote central)</p>
<p>Elève stagiaire de l'ENG</p>	<p>Si je suis à l'eng le jour du vote et que j'ai la qualité d'électeur (cas de la double carrière) <b>je vote à l'urne</b></p>	<p><b>Sinon vote isolé par correspondance</b> adressé à la boîte postale de l'école</p>
<p>Fonctionnaire en formation continue à l'ENG</p>		<p><b>Vote isolé par correspondance</b></p>
<p>Au TSA de Saint Pierre et Miquelon</p>		<p><b>Vote par correspondance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adressé au bureau de vote de la cour d'appel de Fort de France pour la CAP, le CT de proximité et le CT ministériel</li> <li>- adressé au bureau de vote du TGI de Fort de France pour le CHSCT Ministériel</li> </ul>